

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

7 Février 2012

DECISIONS

- **Tarifs 2012 - Billetterie Madeleine**
- **Contrat pour la conférence du 10 mars 2012 animée par Claude Lapaire sur le thème « Rodo entre la tradition et la modernité»**
- **Convention relative à l'entretien et à la maintenance du bassin d'orage Rue Saint Pierre à Mont de marsan - (Annule décision n° 2012/01-0006)**
- **Créations et modifications tarifaires - Régie des Pompes Funèbres Municipales**
- **Contrat de partenariat sponsoring au profit de l'association "4L NOUVIELLE" dans le cadre du 4L TROPHY**
- **Contrat de partenariat sponsoring au profit de l'association "École de Savignac Entreprise" dans le cadre du 4L TROPHY**
- **Modification tarifs 2012 - Billetterie Madeleine**
- **Conférence Pascal DAUDON - Mercredi 14 mars 2012**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2012

Numéro : 2012/02/07

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} février 2012, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 7 février 2012 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHERE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Cathy DUPOUY-VANTREPOL, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, M. Nicolas TACHON, M. Thibault ARGUEIL, Mme Danielle LINXE, M. Renaud LAGRAVE, M. Alain BACHE, Mme Rose LUCY, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ
Mme Anne-Marie HILLCOCK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD

M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE

Mme Claude TAILLET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Michel MEGE

Melle Ségolène DAUGA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Rose LUCY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thibault ARGUEIL Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire : Si vous voulez bien l'accepter, vous avez une délibération remise sur table, qui est une délibération très mineure, que l'on avait prise en juin 2011

et qu'il faut reprendre suite à une erreur de bornage. Acceptez-vous cette délibération ? Oui, merci beaucoup.

Nous allons démarrer ce conseil avec une très large part consacrée à notre PLU, puisque nous devons voter ce PLU ce soir. Ce PLU est un moment important dans les collectivités puisque c'est le fil conducteur de notre ville pour les dix prochaines années. Ce document doit être un document vivant et qui va évoluer au fil des années. Je crois que nous avons voulu ce PLU afin qu'il rentre dans les politiques de développement durable, avec une approche environnementale forte. Une approche aussi économique et sociétale comme tous les dossiers de développement durable. Notre PLU vise à limiter l'étalement urbain ; à garder des zones naturelles et également puisque c'est très important, à mettre en place une mixité sociale ou à favoriser une mixité sociale sur notre territoire. Ce document est particulièrement essentiel pour notre ville, et il est conforme à ces trois notions de développement durable. Je vais donc laisser la parole pour cette première délibération à Hervé BAYARD et ensuite à Madame Corinne DEBELS, du cabinet ALPHA ville qui nous a accompagnés dans cet important travail qui a duré deux ans, d'où beaucoup de réunions et de contacts, ainsi que beaucoup d'étapes qui ont été franchies. Elle va donc nous faire une présentation succincte de ces deux années de travail et une présentation globale de ce PLU.

Délibération n°1

Nature de l'acte :

2.1 – documents d'urbanisme

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Monsieur Hervé BAYARD : En juin dernier nous avons décidé d'arrêter le futur PLU de notre ville après trois années durant lesquelles nous avons au sein de la commission urbanisme, réfléchi au Mont de Marsan de demain. A cette réflexion nous avons bien entendu associé les Montois, les acteurs publics et privés, que ce soit à l'occasion d'ateliers thématiques, de réunions publiques ou de rendez-vous particuliers. Nous avons également intégré toutes les préconisations émanant d'autres documents et études portées par d'autres collectivités, je veux parler, du SCOT ; du PLH ; du PGD et d'autres. Ce PLU traduit la façon dont nous souhaitons que notre ville se développe dans les années à venir, en déterminant où, quoi et comment il sera possible de construire. Ce plan dessine un véritable projet de ville. Projet de ville mais aussi projet de vie, car au-delà des règles et des périmètres indiqués dans ce document, ce qui s'exprime c'est la façon dont nous voulons vivre dans le futur dans notre commune. Ce PLU est un cadre d'intervention, qui nous permet de gérer le quotidien, tout en pensant au futur, qui nous permet d'intervenir et de raisonner à diverses échelles et d'éviter une gestion au coup par coup.

En juin dernier, alors qu'il s'agissait d'arrêter le PLU, j'avais parlé d'un plan moderne équilibré, harmonieux et volontariste, mais aussi simple, lisible, moteur et complet. Je ne reviendrai pas sur chacun de ces qualificatifs puisque aujourd'hui il s'agit avant tout de prendre connaissance des conclusions du commissaire enquêteur.

En effet, en décidant en juin dernier d'arrêter le PLU, nous choisissons de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées, trois mois, et de la population au cours d'une enquête publique qui a duré un mois. Avant même que l'enquête publique ne démarre, il avait été répondu à chaque remarque formulée par les personnes associées, dans un mémoire récapitulatif. Ce mémoire est annexé au rapport du commissaire enquêteur, et rapport tenu à disposition du public. L'essentiel des remarques formulées par ces mêmes personnes publiques associées concernent les servitudes liées à la prévention des risques. Inondation ; feu de forêt ; établissement classé. L'ensemble de ces servitudes présentes dans le PLU arrêté en juin dernier ont été renforcées dans le PLU mis à approbation. Le rapport du commissaire enquêteur fait état d'un avis favorable, assorti de quatorze réserves et onze recommandations. Certaines touchent à

la forme, présentation des documents ou formulation d'articles, d'autres touchent au fond. Destination de parcelle, statut ou modification de certains périmètres, mais sans toutefois remettre en cause les objectifs poursuivis. Il s'agit surtout d'apporter au PLU arrêté des modifications à la marge. L'avis du commissaire enquêteur découle de ces entretiens avec les Montois qui ont souhaité le rencontrer ou lui écrire. Cinquante deux au total. Chacune des réserves ou recommandations formulées a fait l'objet d'une analyse présentée en commission d'urbanisme le 23 janvier dernier, et l'essentiel d'entre-elles ont été prises en compte dans le PLU soumis à approbation. Il s'agit à présent de prendre connaissance de ces réserves et recommandations et je vais laisser Corinne DEBELS du cabinet ALPHA ville vous en présenter le détail. Pour une raison technique, elle se doit de se tenir un peu à l'arrière mais par la suite elle nous rejoindra ici.

Corinne DEBELS : Comme vous l'a dit Monsieur Hervé BAYARD, je ne vais pas revenir sur la présentation de l'ensemble du projet de PLU mais simplement sur les dernières modifications qui ont eu lieu depuis l'arrêt du projet en juin dernier. Ces changements ont eu lieu en deux étapes :

- la consultation des personnes associées,
- l'enquête publique.

Même si les modifications ont été nombreuses, je tenais à préciser qu'elles ne remettaient pas en cause le projet général d'aménagement et de développement durable de la ville, et que par conséquent vous ne m'entendrez quasiment pas, même pas du tout parler du PADD ce soir, puisque globalement il s'agit de la forme, d'enrichir le contenu du document dans son rapport de diagnostic, rapport de présentation, d'amender certaines pièces du règlement et du plan de zonage. Les personnes publiques associées ont eu trois mois de consultations à partir du moment où le projet de PLU a été arrêté.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser mais comme je suis au bout je n'arrive pas à lire l'écran, donc je vais vous demander de me faire confiance dans ce que je vais vous dire.

Juillet et Octobre les publiques associées consultées ont formulé leurs avis et les ont adressés à la ville. Nous avons reçu douze avis, dont trois catégories d'avis :

- avis favorable, c'est le cas de l'Office Public de l'Habitat des Landes ; de la Chambre d'Agriculture ; du Ministère de la Défense ,
- puis des avis qui demandaient et conseillaient certains compléments dans le rapport de diagnostic, ou dans la prise en compte de certains éléments du règlement, et c'est le cas notamment pour l'Agence Régionale de Santé ; du Marsan Agglomération, de la SEPANSO ; de l'ASPEC ; et de la CCI.
- Troisième catégorie d'avis, celle qui touche plus à la légalité du document, puisque la DDTM associée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ont formulé des avis, demandant des amendements nécessaires, notamment la prise en compte des risques ; l'ensemble des servitudes ; les incidences sur les zones naturelles 2000, sachant que la DREAL est l'autorité environnementale sur ce dossier. Le Conseil Général également, sur la prise en compte du règlement de voirie. Voilà ce qui est des avis à prendre en compte obligatoirement dans notre dossier.

Assez synthétiquement, je vais essayer de vous présenter les principaux changements. Malheureusement je ne pourrai pas être exhaustive mais il y aura l'essentiel du contenu.

Donc suite aux remarques de l'ARS et de la DDTM, nous avons pris en compte un certain nombre d'éléments de nuisances pollutions et risques dans notre dossier. En ce qui concerne le bruit, le plan d'exposition au bruit lié à l'aérodrome était déjà présent dans le plan de zonage et tout simplement nous avons complété le règlement pour y intégrer les dispositions d'urbanisme associé. En ce qui concerne les routes, les secteurs de nuisances sonores ont été ajoutés au plan de zonage et les dispositions générales du règlement ont été complétées. En ce qui concerne l'ensemble des risques naturels et technologiques, ceux-ci ont fait l'objet d'un traitement graphique sur le plan de zonage puisque chacun est associé à une trame spécifique, et dans le règlement, chacune de ces servitudes est traduite dans les règles de constructibilité de chacune des zones concernées. Nous avons donc pris en compte les aléas, inondation ; feu de forêt ; argile et puis les risques technologiques liés aux installations classées et notamment celles liées à la

Société Pétrolière de Dépôt ; la canalisation de gaz ; le dépôt de munitions ; la Montoise du Bois et la société Scalandes. La qualité de l'air à la demande de l'agglomération, le rapport de présentation a été actualisé et enfin nous sommes revenus dans le rapport de présentation et dans le plan de zonage sur la question de l'ancienne décharge de Pémégnan. Notamment ce secteur-là est figé par un classement en EBC et par un périmètre d'attente de projets. Un extrait du plan de zonage pour vous montrer la multitude de trames qui permet de prendre en compte, et de localiser vraiment tous les secteurs de nuisances et de risques. Je ne sais pas si à cette échelle-là c'est très lisible mais je pense que vous avez vu sur le document que l'on vous a remis, les grands changements. En ce qui concerne les grands changements de zonages, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées, nous avons reclassé les espaces forestiers classés en zone A qui sont passés en N, comme naturel et forestière, ce qui fait partie également d'une réserve du commissaire enquêteur. Au projet arrêté, au nord de la commune, et cette partie-là était classée en A, ce secteur-là est intégralement passé en secteur N, et il faut donc signaler que les zones qui restent classées A sont établies à partir des données de la Chambre d'Agriculture. Nous sommes revenus également sur les explications, en ce qui concerne les objectifs démographiques, la mixité sociale, la cohésion sociale, et nous avons établi un bilan prévisionnel par rapport aux objectifs du PLH.

Je ne rentrerai pas forcément dans le détail mais n'hésitez pas si vous avez des questions. En ce qui concerne les performances énergétiques, à la demande de l'agglomération, nous sommes revenus sur les performances, d'une part en intégrant la dynamique de l'agglomération en ce qui concerne le plan climat énergies territoriales, et puis pour être plus souple sur les objectifs énergétiques dans nos zones à urbaniser, puisque nous avions initialement écrit que toute construction devrait être à énergie passive ou positive, ce qui pourrait entraîner des risques de réduction sociale dans nos grandes zones à urbaniser, donc nous sommes revenus sur cette notion pour l'intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation. Intégrer des principes d'urbanisation bioclimatiques, avec les schémas qui sont présentés ici, donc des principes d'implantation, de plantations pour éviter les surchauffes, et le principe d'avoir 20% de bâtiments passifs à l'échelle de nos zones à urbaniser.

Enfin, les dernières dispositions réglementaires importantes concernent l'assouplissement de règles pour les services d'intérêts collectifs qui sont en zone UB, donc dans nos fau-bourgs, concernant l'emprise au sol et le taux minimal d'espace de pleine terre. Nous sommes également revenu sur l'article 3 concernant les accès d'une parcelle constructible. Nous sommes revenus sur les articles 6 et 7 pour instaurer des règles d'implantation des services d'intérêts collectifs, ce qui n'était pas le cas dans le projet arrêté, et pour intégrer toutes les dispositions liées au code de la voirie concernant le recul aux voies départementales. A la demande de la DREAL et de la DDTM, nous avons rédigé pour répondre à la légalité du document un chapitre spécifique sur les incidences sur les zones Natura 2000. Nous avons donc ajouté dans le plan de zonage ces périmètres-là, Natura 2000 pour bien les localiser.

Deuxième étape de la modification du projet de PLU, c'est l'enquête publique. Elle a eu lieu du 17 octobre au 18 novembre 2011, le commissaire enquêteur a formulé un rapport favorable et il y a eu quatorze réserves et onze recommandations, et je vais présenter simplement celles qui touchent au fond, puisque Monsieur BAYARD nous a bien expliqué qu'il y avait des réserves et recommandations concernant la forme et celles qui concernent principalement le fond et ce sont celles-ci que je vais vous présenter rapidement, sachant que l'une d'entre-elles a déjà été traitée dans les avis des personnes publiques associées.

- Première réserve du commissaire enquêteur, il s'agissait de créer des secteurs autour des bâtiments non agricole existants en zone A et N. Le règlement du PLU ne permettait pas l'évolution de ces bâtiments qui n'étaient pas liés au milieu naturel ou à l'exploitation agricole. Par conséquent, nous avons créé des sous-secteurs, mais nous avons oublié certaines zones, donc deux secteurs sont ajoutés à nos sous-secteurs NH, qui permettent un développement de l'habitat limité. Ils sont indiqués ici par une petite flèche, c'est ce secteur-là, dont la délimitation est indiquée ici en zoom en rouge.

- Deuxième réserve du commissaire enquêteur, il s'agissait d'étendre un EBC, celui situé au bout de l'avenue Ribeng. A l'arrêt de PLU, nous avons un trou blanc entre deux EBC, donc dans

notre zonage actuel nous avons complété cette trame d'EBC pour lier les deux EBC existants, en se laissant néanmoins une petite réserve si jamais venait un projet de prolongement de cette avenue.

- Suite des réserves, il s'agissait d'encadrer l'évolution autour du projet du lotissement Gouaillardet, le commissaire enquêteur souhaitait que l'on préserve le caractère naturel autour de ce projet, et il nous a donc demandé d'étendre la zone N, initialement donc au projet arrêté nous étions ici en zone UC. Le projet de lotissement étant signalé ici par les petits losanges gris. Dans notre projet aujourd'hui, nous sommes ici au nord du projet de lotissement en zone N et l'ensemble des espaces qui sont ici au nord, sont protégés soient par des terrains cultivés, ce qui était déjà le cas dans le projet arrêté, soient par les EBC qui sont complétés, ici nous avons un EBC important créé. Par ailleurs, nous avons créé ici une bande d'EBC pour préserver les transmissions entre l'existant et le projet. C'est une réserve partiellement suivie parce que le commissaire enquêteur suggérait que l'on établisse une OAP, et nous avons préféré inscrire les grands principes dans le plan de zonage et de ne pas créer d'OAP nouvelle.

- Prochaine réserve, celle-ci n'a pas été suivie. Il s'agissait de conserver des espaces boisés classés existants, justement en espaces boisés classés, qui ont été ici partiellement déclassés. Déclassés, pourquoi ? Pour y implanter une servitude de mixité sociale, l'objectif étant de créer du logement social dans ce quartier qui aujourd'hui en est dépourvu. Il faut prendre aussi en considération le fait que cet espace n'a pas le rôle d'espace boisé classé puisqu'il s'agit d'une pelouse entretenue. Un espace boisé classé est laissé globalement à la nature, est géré naturellement pour préserver les espèces. Nous avons préservé une partie de cet espace néanmoins, classé, l'espace principalement boisé, et le fait de déclasser cet espace partiellement permettra de créer une trentaine de logement. Aujourd'hui c'est du foncier maîtrisé, propriété communale.

- Prochaine réserve, il s'agit de créer un emplacement préservé pour l'emplacement d'un parking à Saint Médard, lié à cette petite polarité commerciale. Cette réserve est suivie dans le projet de PLU.

- Dernière réserve importante, il s'agissait de surseoir à la zone AU1, c'est la principale zone à urbaniser, c'est Pémégan. Le commissaire enquêteur souhaitait que l'on puisse maîtriser le développement de cette zone, notamment en établissant un projet d'aménagement global, et nous avons donc institué une servitude de construction limitée, de constructibilité limitée, donc en instaurant ce périmètre d'attente de projets, et je vais essayer de vous montrer son périmètre qui ne constitue pas l'ensemble de la zone AU1, ce périmètre est en pointillés noirs.

Ensuite nous avons les recommandations du commissaire enquêteur. Ici il s'agissait de revoir l'aménagement de la zone AU4, c'est un espace boisé classé au POS qui a été partiellement déclassé pour pouvoir créer du logement social en cohérence avec le PLH. Nous avons proposé un certain tracé de l'EBC conservé et le commissaire enquêteur nous conseil de changer ce tracé, donc nous avons répondu à sa recommandation et nous avons modifié en conséquence le plan de zonage avec la préservation de cette EBC en partie SUD, la création d'un corridor écologie, et l'OAP associé(e) à cette zone est modifié(e) en conséquence. Recommandation suivante, il s'agissait d'étendre l'EBC entre le projet du boulevard Nord, que vous voyez ici en petits carrés, en fait le commissaire enquêteur souhaitait que l'on classe cette partie-là, entourée en rouge, qui fait un espace de transition entre la cité de l'air et le boulevard Nord, en EBC. Nous n'avons pas tout à fait suivi sa recommandation, mais nous allons dans son sens en préservant l'espace naturel sans bloquer forcément l'aménagement de pistes cyclables notamment, de liaisons douces, et nous avons élargi finalement la zone N au-delà de l'espace que le commissaire enquêteur souhaitait classer. Ensuite il s'agit de revoir les emplacements réservés, donc nous avons globalement suivi les recommandations du commissaire enquêteur en réduisant l'emplacement réservé à la petite tenaille, en créant un emplacement réservé sur les vestiges de la Chapelle du couvent des Cordeliers. En revanche nous maintenons les emplacements réservés liés à du maillage dans les quartiers V11 et V12. Enfin, le commissaire enquêteur suggérait que l'on revienne à la règle du POS dans nos zones UC. Cette règle laisse la possibilité de s'implanter en limite séparative à une hauteur inférieure à quatre mètres, donc nous avons suivi sa recommandation. Dernière recommandation, il s'agissait d'étendre ponctuellement et

raisonnablement, nos sous-secteurs NH, qui sont situés principalement à l'Ouest de la commune et le dernier tout au sud. Ces espaces qui sont, soient en zone A soient en zone N, sont légèrement étendus pour répondre aux recommandations du commissaire enquêteur.

Pour terminer, je souhaitais revenir sur le nouveau bilan des EBC puisque les EBC sont un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises à la fois, par les personnes publiques associées consultées, et très largement je dirais-même, même si je ne l'ai pas cité en introduction, et également dans le cadre de l'enquête publique. Nous avons donc établi ce nouveau bilan, qui fait état des modifications qui ont eu lieu depuis l'arrêt du projet, donc nous avons à la fois la zone NR qui retourne en EBC, nous avons les ajustements, les créations que vous voyez apparaître en vert plus foncé. En terme de surface, nous déclassons une vingtaine d'hectares EBC, principalement pour de l'intérêt collectif, du logement social au regard du PLH, de l'équipement public, des adaptations mineures du bassin de rétention également, et nous créons environ près de vingt hectares également, il y a un différentiel de huit mètres carrés, nous créons une vingtaine d'hectares d'espaces boisés classés, justement ce sont ces taches vertes plus soutenues. En complément, nous créons de nouvelles protections d'espaces. Ce ne sont pas des espaces boisés classés mais ce sont des espaces d'intérêts écologiques, ici il y a presque vingt huit hectares créés protégés, et par ailleurs nous avons 3.4 hectares supplémentaires protégés au titre des terrains cultivés, qui sont les jardins familiaux situés au sud de la base aérienne. En ce qui concerne la protection des espaces boisés, nous avons finalement protégé, une trentaine d'hectares supplémentaires par rapport aux protections qui étaient au POS, et j'en ai terminé pour les grands changements.

Madame le Maire : Bien, merci beaucoup de nous avoir synthétisé ces évolutions demandées par le commissaire enquêteur, et également les partis pris que nous avons pu faire à ces demandes, y a-t-il des commentaires, des questions ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Oui, Madame le Maire, avant de vous faire part de quelques observations, je voudrais d'abord avouer que j'ai une certaine satisfaction, que nous partageons je suppose tous, à voir ce PLU de la ville de Mont de Marsan enfin finalisé.

En effet, si l'élaboration de ce document vous a pris trois longues années d'études, de discussions et de concertations, elles font suite du moins à ce qui me concerne à celles qui avaient été initiées préalablement sous l'ancienne municipalité, et même si vous avez souhaité ne pas en tenir cas et refinancer des études complètes, on peut quand même dire ce soir qu'elles ont permis de faciliter l'élaboration de ce document que nous avons ce soir sous les yeux.

Je voudrais à cet effet si vous me le permettez remercier publiquement Monsieur GOUTAILLE et Monsieur DUBERNET des Services Techniques pour le travail qu'ils avaient effectué auparavant.

Je voudrais également vous remercier, une fois n'est pas coutume, certes, mais vous remercier tout particulièrement Monsieur BAYARD et les services concernés, de nous avoir associé à l'élaboration de ce PLU et d'avoir pris en compte quelques unes de nos observations, que ce soit en commission d'urbanisme ou après que nous ayons rencontré le commissaire enquêteur. Nous avons essayé avec nos moyens d'apporter de manière constructive notre pierre à l'édifice.

Ceci étant, quelques points importants n'ont pas été retenus et traités comme nous l'aurions souhaité et nous le regrettons.

Je commencerai par Pémégnan tout d'abord, par la pépité Pémégnan comme cela a été mentionné dernièrement dans Sud Ouest. Cette zone périphérique appelée à devenir à être un éco-quartier, était pourtant encore peu de temps vivement critiquée. Il n'en demeure pas moins que si les précédentes municipalités n'avaient pas d'abord réalisé ces réserves foncières, puis viabilisé, ce secteur ne serait pas aujourd'hui ce qu'il est, et demain la seule possibilité ou presque d'urbanisation importante est à l'intérieure de la rocade. L'autre commentaire sur Pémégnan concerne la renaturation progressive, qui est un terme nouveau pour moi, renaturation progressive de l'ancienne décharge. Alain BACHE y reviendra certainement plus tard mais je voulais néanmoins rappeler que nous avons dans les années 2004-2005, avec l'ancienne municipalité, fait réaliser des études à la vue de la réhabilitation de cette décharge, et que ces

études avaient mis en évidence une incidence importante sur le milieu naturel. Il semblerait qu'aujourd'hui on n'oublie pas complètement mais enfin on déclassé un petit peu cette décharge avec des propos qui se veulent rassurant, mais il n'en demeure pas moins que le fait de classer cette décharge en EBC, ne doit pas faire oublier que cette décharge existe toujours malgré tout, même si elle est enfouie sous des mètres cubes de terre. Certes, la nature reprendra peut être ces droits. Encore faudrait-il pour cela que l'espace boisé censé protéger ce secteur en recouvre l'emprise totale, ce qui ne me semble pas être le cas sur le plan de zonage, et je dois vous avouer qu'il est difficilement lisible, et je crois que cela a été remarqué par d'autres que moi. Egalement que certaines constructions semblent y être prévues, du moins en partie Nord, un collège y est évoqué, est-il bon, et on peut se poser la question, qu'un tel établissement puisse être construit à proximité immédiate de cette décharge ?

Ma deuxième observation concernent Nahuques, avec le Parc Jean-Rameau ce sont les deux poumons verts de notre ville, aussi on peut se poser la question du déclassement des dix hectares d'espace boisés transformés en dix hectares d'UCP, nous l'aurions compris pour la partie concernant le hall, et sa réhabilitation bien nécessaire bien sûr, et éventuellement pour celle du camping, mais pourquoi le parc animalier ? Il est bon je crois de rappeler ici qu'avec ce classement, des constructions telles que hôtels, restaurants, installations de services publics, peuvent peut-être, être réalisés sur le site. Y a-t-il un futur projet là-dessus ?

Enfin ma dernière remarque, portera sur un sujet particulièrement sensible, le stade du Loustau et l'hôpital Layné. Vous allez me dire : « encore », et je vais vous dire : « oui, bien sûr ». Bien sûr, parce que bien que l'hôpital ait été associé au projet de PLU, en janvier 2010 par rapport au mémoire du PLU, et qu'il n'ait pas à l'époque témoigné de besoins, ceci a fait que le Loustau n'est pas aujourd'hui identifié comme emplacement réservé. Certes, des articles ont été modifiés pour faciliter son évolution jusqu'à différer intra-muros, mais nous persistons à penser qu'il est de la responsabilité de notre collectivité de préserver ce terrain pour un développement futur de l'hôpital. Je le rappelais tout à l'heure, c'est parce que des réserves avaient été réalisées par les précédentes municipalités que nous avons aujourd'hui un centre pénitencier. Demain, il faut l'espérer, un tribunal, alors pourquoi passer délibérément à côté de cette possibilité pour un équipement d'intérêt, qui est tout particulièrement pour un intérêt général ?

Voilà, les quelques remarques que je voulais faire ce soir, en me félicitant encore une fois du travail que nous avons pu partager avec vous.

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Alain BACHE : Merci de me laisser la parole après Monsieur CARRERE, pour renouveler ce qu'a dit Monsieur CARRERE, ce qui a été soucieux dans le travail qui a été le nôtre, dans les propositions, les interrogations, c'est que nous avons une volonté de savoir si notre PLU, et c'est dans l'air du temps, allait être grenello-compatible. Je vous l'ai dit à plusieurs reprises, nous vous l'avons dit avec Jean-michel CARRERE, et il vient de vous le redire à l'instant, effectivement il y a tout un tas d'observations, de propositions qui ont été prises en compte mais il n'en demeure pas moins vrai que ce PLU reste inachevé. Jean-Michel CARRERE vous a fait quelques remarques, et je souhaiterais à mon tour en faire. Il vous a parlé de Pémégan, je trouve, et comme je vous l'ai dit Monsieur BAYARD comme ça les choses seront claires, et je vous l'ai dit à plusieurs reprises, je l'ai dit lors de la dernière commission d'urbanisme, je vous l'ai dit le lendemain lors d'une réunion de commission d'appel d'offres, je trouve que Pémégan a été traité avec beaucoup, beaucoup, beaucoup de légèreté, pour tout un tas de raisons que beaucoup n'ignore pas ici.

Deuxième aspect, ça concerne l'aspect logement. Dans le PLU, il y a des choses qui sont annoncées, notamment la densification de l'habitat, ce qui est relativement bien par rapport à ce que j'appelle le grenello-compatible, mais il n'en demeure pas moins vrai que là-aussi, puisque le projet n'est pas complètement abouti, on est encore malheureusement loin de l'application intégrale de la loi SRU, qui concerne les 20% de logements sociaux. On en est très loin, c'est ce que l'on a vu dans le projet.

Autre observation, même si des efforts ont été faits, et il faut le reconnaître, par rapport à la mixité sociale, qui est un terme qui me gêne, je parlerais plutôt de logement public ; de logement conventionné. Je trouve que notre règlement ne répond que partiellement à cette mixité et au vivre ensemble. Je vous ai fait la réflexion en commission, vous ne pouvez donc pas dire que vous le découvrez ici ce soir.

En plus, autre problématique que nous avons pas eu le temps d'aborder, puisque semble-t-il il y a une volonté politique, c'est de mettre effectivement 30% de plus de construction dans un même espace. Cela a été annoncé, il y a quelques jours, à la télévision par celui qui est actuellement Président de la République. Comment ce PLU va-t-il répondre concrètement à toutes ces questions ?

Voilà les quelques remarques que je souhaitais vous faire, en vous disant effectivement que l'on aurait pu aller beaucoup plus loin avec les remarques que vous a fait Jean-Michel et les quelques remarques que je vous ai faites, ainsi que les remarques que vous nous avons faites en commun, ce qui expliquera en partie notre abstention lors du vote final du PLU.

Monsieur Hervé BAYARD : Très bien, je voudrais rebondir un peu sur les propos de Monsieur CARRERE. C'est vrai que pendant trois ans nous avons travaillé tous ensemble, élus de la majorité et élus de l'opposition de façon à aboutir à un PLU qui soit le plus satisfaisant possible. Je dois avouer que ce n'est pas toujours facile et que nous avons souvent des contradictions à marier. Les choix sont importants car ils engagent notre collectivité pour les vingt à trente prochaines années, mais on aura la possibilité d'apporter des modifications au PLU. Ce n'est pas quelque chose qui est figé, au contraire c'est quelque chose qui se veut vivant. Voilà la façon dont nous avons procédé et puis je voudrais aussi remercier le cabinet ALPHA VILLE qui a été à nos côtés durant ces trois années. Nous avons eu des échanges forts intéressants, notamment au cours des ateliers, que ce soit concernant les équipements ; les formes urbaines ; les activités, et tous nos échanges aboutissent aujourd'hui à un PLU que je qualifierais encore une fois d'équilibré ; de moderne ; d'ambitieux puisqu'il affiche véritablement une ambition. Il est équilibré parce que l'on a voulu marier tous les usages, que ce soit les activités économiques, que ce soit l'habitat, que ce soit les espaces verts. Ambitieux, puisqu'il y a cette volonté forte de renoncer à l'étalement urbain et ça je crois que c'est une décision qui nous différencie Monsieur CARRERE du PADD qui avait été adopté par l'ancienne municipalité, et ça en quelque sorte parce que ce PADD qui avait été adopté par l'ancienne municipalité n'était pas suffisamment ambitieux et c'est pour ça que l'on a décidé de reprendre la démarche à zéro.

Pour répondre aux quelques points particuliers, concernant Pémégnan, Pémégnan est en effet une réserve foncière importante, nous en sommes tout à fait conscient, c'est pour ça que nous avons déterminé un périmètre où il va falloir que nous continuions à travailler parce que nous avons encore beaucoup d'études urbaines à mener, notamment concernant Pémégnan de façon à définir précisément ce que nous allons y faire, et comment nous allons le faire. C'est parce que nous accordons beaucoup d'importance à ce secteur-là, que nous avons décidé pour l'instant de figer les choses et d'engager et de poursuivre la réflexion à travers d'autres études, de façon à élaborer un schéma d'aménagement. On aura donc encore du travail à faire et bien sûr la commission d'urbanisme sera associée à cela. Concernant la décharge, Thierry SOCODIABEHÈRE pourra peut-être apporter quelques précisions. J'ai compris vos inquiétudes Monsieur BACHE à l'occasion de la dernière commission d'urbanisme et j'ai souhaité vous rassurer en vous proposant de rencontrer URBANECO, qui sont les écologues qui ont travaillé sur le secteur, et donc la commission d'urbanisme se déplacera prochainement sur place de façon à entendre les spécialistes et de façon éventuellement à répondre à vos inquiétudes et toutes vos questions.

Ensuite, je ne répondrai pas aux constructions proches de la décharge car je pense que tout cela est un travail que nous avons à faire dans le cadre du schéma d'aménagement.

Concernant Nahuques, j'avais déjà répondu la dernière fois puisque Monsieur BACHE avait formulé une remarque à ce sujet, et j'avais simplement dit que si nous voulions faire évoluer le site simplement en réalisant quelques petits équipements qui apportent du confort aux usagers, parce qu'aujourd'hui la façon dont est classé Nahuques, nous empêche par exemple d'installer un banc ; nous empêche de réaliser un abri pour les animaux ; on le fait évoluer de quel façon ? Pas

de beaucoup, on le fait évoluer d'un EBC à un espace naturel. Cela ne devient pas une zone constructible, c'est à dire que l'on souhaite de faire en sorte que Nahuques reste véritablement, et je vous l'ai dit, le poumon vert de Mont de Marsan. Il y en a d'autres des poumons, il n'y a pas que celui-là dont on doit prendre soin.

Concernant NAHUQUES, je voudrais rebondir sur le fait, puisque vous avez remarqué que nous avons déclassé en effet un certain nombre d'EBC mais nous ne les avons pas rendus pour autant constructibles, puisque certains sont devenus des zones naturelles, mais nous avons créé l'équivalent. C'est à dire que nous avons un solde qui est équilibré.

Le Loustau, je vais laisser Madame le Maire répondre à cette question, et ensuite une question importante par rapport à la loi SRU, Monsieur BACHE. A Mont de Marsan, on en est très loin, puisque la loi SRU nous impose 20% de logements sociaux et nous en sommes à 13%. Que c'est-il passé depuis 2008 ? La communauté d'agglomération a adopté le PLH, ce fixant l'objectif d'atteindre le seuil de 15%, d'ici 2015. Ce qui nous obligera à construire cinq cent quatre logements sociaux d'ici-là. C'est un sacré challenge. On a commencé ce travail-là car depuis 2008 nous avons construit des logements sociaux. Nous avons cédé pour à peu près cinq cent mille euros de foncier à l'Office des HLM pour construire du logement social, en trois ans. Nous avons cédé Clère, Bosquet puisque Bosquet nous coûte il a fallu céder les terrains, et Pémégan. Nous continuerons puisque nous avons réellement cet objectif de construire du logement social, et de se rapprocher d'une mixité sociale qui est nécessaire. Comment allons-nous pouvoir réaliser cet objectif ? Simplement parce que pour la première fois dans notre PLU, ce qui n'existait pas dans le POS, on a intégré un pourcentage de 25%, sur l'ensemble du territoire. 25% pour tout ensemble au-delà de vingt logements. Nous avons identifié des zones de PLH, où dans ces zones-là nous montons à 30% de logement social. En plus de cet aspect réglementaire, nous avons engagé une autre démarche qui est l'OPHARU qui est une opération de requalification d'habitat en centre-ville, et là nous espérons conventionner cent vingt logements. Vous voyez donc que petit à petit le programme est ambitieux mais je dirais que nous mettons tous les moyens à notre disposition pour atteindre ces objectifs, et on espère les atteindre. Concernant les 20%, ce sera plus compliqué.

Madame le Maire : Pour compléter ce qu'a dit Hervé BAYARD, je ne veux pas polémiquer mais j'étais un petit peu attristé que vous parliez de légèreté pour Pémégan. Vous exagérez un petit peu puisque ce qui était prévu pour Pémégan lorsque l'on a été élu, c'était de rajouter à côté du centre pénitentiaire, un pôle funéraire et cent cinquante ou deux cents logements sociaux, c'est à dire qu'il n'y a jamais eu de vue d'ensemble d'évolution et d'articulation de ce foncier de libre. Ce que nous disons, c'est que d'une part, les problèmes de la décharge en question qui sont des problèmes réels, puisque nous avons l'assurance par le cabinet qui a consulté qu'effectivement cette dépollution naturelle va se réaliser. Nous le laissons en espace boisé classé et je peux vous dire que s'il y a cette certitude, et je fais confiance à ce cabinet qui est spécialisé dans l'écologie, ça nous enlèvera une belle épine du pied, parce que le coût du traitement de cet espace où je rappelle quand même que c'était une déchetterie à ciel ouvert, où il n'y a pas eu que la ville de Mont de Marsan qui a apporté ses déchets, et qu'il y avait toutes les communes de l'agglomération qui venaient y déposer là à ciel ouvert, représente un véritable problème en termes de traitement, le coût très élevé, et de plus qui participe au financement ? Est-ce que c'est la seule commune de Mont de Marsan qui doit prendre cela en charge ? On dit que les pollueurs sont les payeurs, mais comme ils étaient très nombreux dans cette affaire-là, si l'on peut de façon non artificielle mais naturelle, mettre cette zone en EBC, ce qui fera que rien ne s'y passera dessus sinon la revégétalisation et le traitement naturel, et bien je pense que l'on aura gagné beaucoup, peut-être économiquement mais aussi naturellement sur cet espace. Avoir une vision globale, et savoir comment véritablement on va développer, non pas développer au fil de l'eau des projets qui arriveraient le long de la route et puis ensuite un peu à l'intérieur, car je crois vraiment que cet espace-là, et c'est vrai que c'est une bonne chose que l'on ait ces cent et quelques hectares de disponibles, doivent nécessiter une réflexion bien affinée du développement que l'on souhaite y faire dessus. Qu'il soit préservé en attendant d'un vrai projet de développement complet me semble être une bonne chose.

Pour le Loustau on ne va pas refaire l'histoire pour la dix millième fois parce que ce que vous me dites ça doit faire la cinquantième fois, et moi pour la cinquantième fois, je vous réponds que l'hôpital sera prioritaire dans les besoins qu'il aura sur ce stade du Loustau, et que l'étude du schéma du développement de cet hôpital va bientôt être terminée et donner ses résultats. Lorsque les résultats seront là, nous ferons le nécessaire pour que les choses soient actées. Je m'y suis engagée, je n'ai qu'une parole, et vous savez très bien que nous avons à notre disposition tous les moyens pour pouvoir faire ce que nous voulons sur cette zone sans la changer et la mettre en emplacement réservé. Il n'y avait pas de légitimité de la mettre en emplacement réservé dans la mesure où nous ne savons pas précisément qu'elles sont les besoins de l'hôpital. Donc, oui nous vous tiendrons informé au fur et à mesure de ces besoins et de ce que nous acterons dans le futur. Je rappelle également qu'il y a aussi d'autres espaces à proximité qui peuvent également, si les besoins sont nécessaires, ce sont des espaces qui appartiennent à la serre publique et qui pourront aussi potentiellement être mis en œuvre si cela était nécessaire. Donc de ce côté-là pas de problème.

La mixité sociale, moi je m'aperçois au fur et à mesure de ce que nous essayons de mettre en œuvre dans la ville, c'est quelque chose que l'on souhaiterait tendre au maximum mais que ça ne se décrète pas parce qu'il faut que cela soit accepté dans les quartiers, et je peux vous assurer que c'est un travail très difficile, l'acceptation de la population n'est pas toujours très facile. Tout ça vient de fait que l'image du logement social est excessivement négative, ce qui est à mon sens totalement faux et inexact et c'est à nous à donner tous ensemble la réelle image de ce qu'est le logement social. Une image qui est en fait très positive parce qu'il y a beaucoup de logements sociaux dans notre ville, qui fonctionnent tout à fait bien avec des personnes qui vivent comme tout le monde. On essaie d'initier cela, et vous avez notamment la question du quartier du Beillet, où sur l'espace nous essayons de contenir, de pouvoir créer potentiellement lorsque cela sera possible, et quand nous en aurons besoin, un petit espace dédié à du logement social et donc nous essayons de mettre en œuvre ce qui nous paraît important dans cette mixité sociale. Cela demande beaucoup de relations avec la population ; d'explications ; d'approches positives et il faut que l'approche positive soit faite par nous tous, parce que je crois que nous sommes tous d'accord sur ce sujet qu'il faille continuer à aller dans ce sens parce que c'est véritablement le sens de l'avenir.

Dernière chose, pour la construction du logement, mon inquiétude va vers plus les capacités qu'aurons nos bailleurs à construire aussi du logement dans les années à venir, que ce soient des bailleurs sociaux ou d'autres investisseurs sur le territoire, c'est la question qui va peut-être être délicate dans les années à venir.

Sur ce PLU, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas je vais passer au vote. Qui vote contre. Je suis déjà très satisfaite qu'il n'y ait personne qui vote contre.

En octobre 2008, la Commune de Mont de Marsan a lancé les études relatives à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU s'appuie sur différentes études et en particulier sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été arrêté en Conseil Municipal le 29 juin 2010. Ce projet de PLU a, par ailleurs, fait l'objet d'une évaluation environnementale pour connaître et maîtriser les impacts de ce projet sur l'environnement.

Les différentes phases de l'élaboration du PLU ont été réalisées comme suit :

- Lancement de la réalisation du PLU en octobre 2008,
- Consultation des Personnes Publiques Associées et réunions publiques en 2009 et début 2010
- Validation du PADD par le Conseil Municipal en juin 2010,
- Elaboration du règlement du PLU, de l'évaluation environnementale et finalisation du rapport de présentation et des orientations jusqu'en avril 2011,

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées et réunions publiques de présentation du projet de PLU entre avril et juin 2011,
- Bilan de la concertation en juin 2011,
- Arrêt du projet de PLU avant envoi aux Personnes Publiques Associées et avant l'enquête publique.
- Consultation pendant 3 mois des Personnes Publiques Associées et Consultées,
- Désignation d'un Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011,
- Elaboration du document modifié prenant en considération les observations et réserves émises d'une part par les Personnes Publiques et d'autres part par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête.

Outre les insuffisances relevées par les Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont été prises en compte dans un mémoire récapitulatif dès le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a relevé 14 réserves et 11 recommandations à l'issue de l'enquête.

Chacune d'entre elles a été analysée et le document présenté pour approbation en Conseil Municipal prend en compte un certain nombre de modifications apportées au dossier de PLU.

La synthèse de ces modifications est présentée en séance par le cabinet chargé de l'élaboration du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 123-10 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2008, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 29 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011, ayant approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2011, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées, relatif au projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 16 décembre 2011, relatif au projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique visent à prendre en compte, dans l'intérêt général, des observations et réserves émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées et les observations formulées durant l'enquête publique,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2012,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 27 voix pour et 8 abstentions (Mlle Ségolène DAUGA, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Mme Geneviève ARMENGAUD, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY)

DECIDE

- D'approuver le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE

- Que, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- Que la présente délibération deviendra exécutoire :

○ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte des ces modifications,

○ Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- Que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie (Direction du Pôle Technique) aux heures d'ouverture habituelles,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Délibération n°2

Nature de l'acte :

7.5– Subventions

Objet : Rénovation Urbaine – Aménagement de l'Ecoquartier du Peyrouat – Sollicitation d'une subvention FEDER pour la réalisation de l'aménagement.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET

La présente délibération sollicite l'aide indispensable du fonds FEDER pour mener à bien l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier du Peyrouat. Cette opération fait partie intégrante du Projet Urbain Intégré de la Ville de Mont-de-Marsan. Le plan de financement prévisionnel dans le cadre de cette opération est le suivant :

Financeurs de l'opération	Pourcentage	Montant
Rappel du montant total de l'opération		11 331 097,13 HT Euros
Communauté d'Agglomération	2,56%	290 372,00 Euros
Conseil Général des Landes	12,65%	1 433 248,00 Euros
Conseil Régional	9,22%	1 044 570,00 Euros
Etat (ANRU)	2,90%	328 780,00 Euros
FEDER	11,61%	1 315 744 ,67 Euros
Participation Privées	19,56%	2 216 640,00 Euros

Autofinancement – Fonds Propres	29,60%	3 353 552,46 €uros
Autofinancement – Déduction Avenant ANRU	11,90%	1 348 190,00 €uros
Total	100,00 %	11 331 097,13 HT €uros

Ce financement inclut la possibilité d'octroi d'une aide au titre du fonds FEDER sur l'Axe 4.2. Le comité régional de programmation du FEDER sera saisi afin de se prononcer sur les bases de ce montant prévisionnel.

Il est donc demandé, au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.

La présente délibération sollicite l'aide du FEDER pour mener à bien l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier du Peyrouat dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté et du dossier ANRU.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2012,

Vu la convention ANRU « Cœur de projet » prévoyant la construction d'un équipement destiné à la petite enfance,

Vu la demande de subvention FEDER déposée en Préfecture le 21 octobre 2010,

Vu la présentation du dossier en CTT ville du 17 février 2012

Étant donné la nécessité d'approuver le plan de financement prévisionnel

Monsieur Alain BACHE : Ce dossier de financement nous revient ce soir en conseil municipal, et on souhaiterait savoir, mais peut-être que cela va être difficile de nous répondre ce soir, quel est le tableau exact des réalisations qui vont se faire et quels sont les intervenants qui vont effectivement construire ? Puisque vous avez annoncé lors des vœux que des investisseurs se retireraient, ne seraient plus présents aujourd'hui, donc on aurait besoin de faire un bilan concret de l'avancé des projets, puisqu'on est qu'au stade des projets pour que l'on ait un tableau qui nous indique ça. En renouvelant les constats que l'on peut faire, que c'était l'ANRU au départ qui était initiatrice de ce projet au niveau national et on s'aperçoit que sa participation est de moins en moins importante. Ca serait bien que l'on ait le tableau rapidement.

Madame le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire à l'heure actuelle que sur ce dossier l'ANRU se désengage, à aucun niveau. Non, non, l'ANRU au fur et à mesure des opérations met sa participation comme elle était prévue dans la convention initiale. Pour l'instant rien ne nous a jamais été dit que quoi que ce soit ait été retiré, et le projet suit son cours. Le plan de financement que vous avez-là, est un plan de financement bien entendu de l'éco-quartier par la ZAC, c'est à dire la voirie... Il faut savoir que cette délibération devait être votée dans ces termes-là car il s'agit du montant de l'opération qui était éligible par les fonds FEDER. L'opération est un peu plus lourde puisqu'il y a un million quatre de réseau de chaleur qui a été enlevé parce que l'on va demander des fonds FEDER sur un autre axe, et il y a trois niveaux de financements où le FEDER ne veut pas aller. C'est l'ajustement de l'assiette foncière ; des frais financiers qui ne sont pas éligibles, enfin ce n'est pas éligible au FEDER. Cette délibération doit donc être prise pour constituer et compléter le dossier FEDER qui est excessivement formel. Ensuite, sur le déroulé, les travaux de mise en place du réseau de chaleur et les travaux d'aménagement du quartier vont démarrer-là, en ce début d'année. Pour ce qui est prévu sur les logements, il y a l'Office Public de l'Habitat qui va construire les quatre-vingt dix logements sur le quartier assez rapidement. Ensuite il y a la Clairienne qui a maintenue jusqu'à maintenant son engagement pour l'accession à la propriété. Ce que j'ai évoqué lors des vœux c'est effectivement que la Foncière Logement qui

nous a fait un courrier après nous avoir dit pendant deux ans qu'elle restait sur le projet, qui s'est désengagé de ce projet. Ce qui représente soixante logements en tout. La foncière ce n'est pas elle-même qui fait les travaux, elle fait construire en général et puis elle fait du locatif ensuite. Elle se désengage donc sur cette opération, donc il va falloir que nous trouvions d'autres opérateurs. Je dois vous avouer, et c'est ce que je vous disais tout à l'heure, lorsque je parlais du PLU en fin d'intervention, je pense que les choses ne sont pas simples. Quels seront les investisseurs qui voudront venir sur Mont de Marsan ? Nous cherchons et nous avons potentiellement deux ou trois pistes de personnes intéressées par des projets sur ce quartier parce que c'est quand même un beau quartier et un beau projet. Le fait que ce quartier soit un éco-quartier et qu'il y ait un projet très qualitatif au niveau des espaces publics, permet aussi de donner de l'attractivité à ces emplacements. Il est vrai que nous sommes dans une période de crise économique, les mobilisations bancaires sont aussi compliquées pour les opérateurs dans le logement, aussi compliqué que pour les collectivités, donc c'est effectivement la question. Sur ces dossiers-là, jusqu'à présent l'ANRU est allé dans les engagements qu'il avait pris sur toutes les opérations qui ont été réalisées. Nous allons signer bientôt un nouvel avenant et l'engagement de la poursuite du projet et l'engagement de l'ANRU est à hauteur de douze millions d'euros sur cette opération, va continuer à se dérouler, sachant que la majorité des fonds ne vont pas sur cet éco-quartier mais vont auprès des bailleurs, et notamment de l'Office Public pour l'aider à reconstruire les logements. Il y a déjà une bonne partie qui a été mobilisée pour l'Office Public de l'Habitat et qui continuera d'être mobilisée jusqu'à ce qu'il termine les reconstructions qui sont en cours. Il n'y a donc eu aucun désengagement à ce niveau-là, à l'heure actuelle, dont onze millions d'euros qui va à l'Office Public de l'Habitat. Le million restant ce sont sur des opérations comme celles-ci, où il y a une participation de l'ANRU à hauteur de trois cent vingt huit mille euros, par exemple, qui sont des opérations beaucoup moins financées. Elles sont financées par d'autres collectivités, par contre. Le Conseil Général et Régional, ce sont en fait les engagements qui ont été pris dans la convention ANRU signée en 2007, rien n'a changé à ce niveau-là. S'il n'y a pas d'autres questions sur ce dossier, y a-t-il des votes contre ?

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- les coûts d'objectifs prévisionnels.

APPROUVE

- le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne, du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, et de l'ANRU.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

Délibération n°3

Nature de l'acte :

7.5- Subventions

Objet : Modification du plan de financement du Pôle éducatif – Dossier FEDER

Madame le Maire : Là-aussi, c'est quelque chose qu'il faut finaliser pour le dossier FEDER.

Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON

La présente délibération propose de rapporter la délibération N° 2010/11 du 21 septembre 2010.

En effet, dans le plan de financement voté le 21 septembre 2010, la subvention correspondant à la Caisse d'allocations familiales s'élevait à 795 053€. Or, il s'avère qu'une subvention DIPE de 159 095€ a été aussi obtenue pour le financement du pôle éducatif du Peyrouat.

De plus, les services instructeurs de la préfecture des Landes ont demandé en mars 2011 que la valorisation foncière de l'opération (198 000€) soit incluse dans les dépenses prévisionnelles, changeant par la même les recettes prévisionnelles.

Il convient donc de modifier le plan de financement.

Plan de financement prévisionnel :

Financiers de l'opération	Pourcentage	Montant
Rappel du montant total de l'opération		3 537 021,10 HT Euros
Caisse d'Allocations Familiales	26,97%	954 148,00 Euros
Conseil Général des Landes	5,88%	208 000,00 Euros
ANRU – au titre du plan de relance	1,5%	52 850,00 Euros
FEDER	42,92%	1 518 200,55 Euros
Autofinancement	22,73%	803 822,55 Euros
Total	100,00 %	3 537 021,10 HT Euros

Le comité régional de programmation du FEDER a approuvé en octobre 2010 l'octroi d'une subvention FEDER. Une modification du plan de financement d'une opération implique que le porteur de projet approuve le plan de financement modifié.

Madame le Maire : Je rappellerai avec cette délibération que les engagements sur les équipements publics qui devaient être réalisés ont été pour l'instant réalisés.

IL est donc demandé d'approuver le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.

La présente délibération sollicite l'aide du FEDER pour mener à bien l'opération de construction d'un Pôle éducatif de 60 places à Mont de Marsan, quartier Nord Peyrouat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération du 24 novembre 2008 autorisant la sollicitation de la subvention en vue du financement du Pôle éducatif,

Vu la convention ANRU « Cœur de projet » prévoyant la construction d'un équipement destiné à la petite enfance,

Vu la demande de subvention FEDER déposée en Préfecture le 3 juin 2010,
Vu l'obtention d'une subvention FEDER par le comité régional de programmation en octobre 2010,
Étant donné la nécessité d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié,

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- les coûts d'objectifs prévisionnels.

APPROUVE

- le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE

- Madame le Maire à solliciter les financements de l'Union Européenne, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de l'ANRU.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente acquisition.

Délibération n°4

Nature de l'acte :

5.3 – Désignation des Représentants

Objet : Commission d'indemnisation amiable pour les dommages de travaux publics – retrait de la délibération du 15 novembre 2011 – nouvelle délibération pour changement de présidence et création d'une commission commune avec la communauté d'agglomération.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Le 15 novembre 2011, le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan :

- approuvait la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les entreprises riveraines et en lien direct avec les travaux réalisés par la Ville de Mont de Marsan en qualité de maître d'ouvrage ;
- décidait la création d'une Commission d'indemnisation amiable des entreprises,
- et approuvait la composition de cette Commission avec en qualité de Président de la Commission : le Président du Tribunal Administratif de Pau ou tout magistrat suppléant.

Par lettre du 6 décembre 2011, le Président du tribunal administratif de Pau déclinait cette proposition nous indiquant les difficultés de déployer un magistrat à cet effet, compte tenu des effectifs restreints du tribunal administratif, et conseillant à la ville de se tourner vers un magistrat ou un haut-fonctionnaire local.

De plus, le 15 décembre 2011, le Marsan agglomération a approuvé une procédure similaire et la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Le conseil communautaire indiquait, de plus, que lorsque les travaux dont elle est maître d'ouvrage concerneraient le territoire de la ville de Mont de Marsan, la commission siègerait en formation unifiée avec la commission de la ville de Mont de Marsan.

Il convient donc de retirer la délibération du 15 novembre 2011 et d'approuver une nouvelle délibération à la lumière de ces deux éléments.

Les changements figurent en gras ci-dessous.

La ville de Mont de Marsan a lancé des travaux d'envergure d'aménagement de ses espaces publics.

Ces travaux publics peuvent être la source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place par les collectivités, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière subie, puis examen par une commission.

Cette procédure d'indemnisation amiable a pour particularité d'être à la fois souple, rapide comparée à la voie contentieuse.

C'est dans cette optique, et eu égard aux différents travaux réalisés par ses soins en qualité de maître d'ouvrage, que la Ville de Mont de Marsan a décidé de mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable Commune est un organe purement consultatif.

En dépit de la volonté affichée par la ville de Mont de Marsan de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure en effet possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale aux professionnels et dont les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent influencer sur leur activité.

A cet effet, la Commission définit le périmètre concerné, examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra à l'assemblée délibérante, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan au sens de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Indemnisation Amiable de la ville de Mont de Marsan est placée sous la présidence **d'un magistrat de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire.**

Lorsqu'elle siège en sa formation plénière, la Commission comprend en outre :

- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Siégeront en tant que membres consultatifs associés 3 représentants des services de la ville de Mont de Marsan (Direction générale des services, direction des services techniques, cabinet du Maire).

Le Marsan agglomération a décidé également de créer une commission d'indemnisation amiable pour dommages de travaux publics.

Lorsque le Marsan agglomération est maître d'ouvrage de travaux sur le territoire de la ville de Mont de Marsan, il est proposé d'unifier la commission d'indemnisation amiable afin de rationaliser son fonctionnement.

Ainsi la commission commune d'indemnisation sera constituée comme suit :

- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan
- Deux représentants élus désignés en son sein par le Marsan Agglomération
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

La commission pourra de même procéder à des auditions de personnalités extérieures si elle le juge nécessaire pour la complétude d'un dossier.

La participation effective aux réunions de travail de la Commission n'est pas rémunérée. Cependant, les membres de la Commission pourront bénéficier d'un défraiement des dépenses inhérentes à leur participation. Le paiement de ces indemnités de défraiement sera opéré par mandat administratif, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux d'aménagements urbains réalisés par la Ville de Mont de Marsan seule ou en concertation avec le Marsan agglomération ;

CONSIDERANT que ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mont de Marsan peuvent perturber l'activité des entreprises riveraines de ces chantiers et occasionner par là-même un préjudice ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des entreprises peut, dans le respect du droit et de la jurisprudence administrative, permettre l'indemnisation éventuelle des entreprises riveraines, tout en évitant d'inutiles procédures contentieuses ;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de créer en conséquence une commission ;

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération du 15 novembre 2011 portant création de la Commission d'indemnisation amiable

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les entreprises riveraines et en lien direct avec les travaux réalisés par la Ville de Mont de Marsan en qualité de maître d'ouvrage ;

- La création d'une Commission d'indemnisation amiable des entreprises,

- D'unifier la commission d'indemnisation amiable avec celle créée par le Marsan agglomération lorsque les désagréments sont causés par des travaux d'aménagement à l'initiative du Marsan agglomération et de la ville de Mont de Marsan sur le territoire de la ville de Mont de Marsan

- **D'ARRÊTER** la composition de cette Commission comme suit :

- En qualité de Président de la Commission : **un magistrat de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire.**
- En qualité de membres :

- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

- **D'ARRETER** la composition de cette Commission unifiée comme suit :

- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan
- Deux représentants élus désignés en son sein par le Marsan Agglomération
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

En qualité de membres consultatifs : 3 représentants des services de la ville de Mont de Marsan (Direction générale des services, direction des services techniques, cabinet du Maire).

- **DE CHARGER** Madame le Maire de se rapprocher des différents organismes composant ladite Commission en vue de la désignation de leurs représentants,

- **DE DESIGNER** comme représentants de la Ville de Mont de Marsan :

M. Jean-Pierre PINTO

M. Bruno ROUFFIAT

M. Alain BACHE

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Délibération n°5

Nature de l'acte :

2.1 – Documents d'Urbanisme

Objet : Enquête publique préfectorale visant à déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement des berges de la Midouze au niveau du site portuaire entre confluence et pisciculture.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Une enquête publique relative à la demande de la commune de Mont de Marsan de déclarer d'intérêt général les travaux d'aménagement des berges de la Midouze, aménagement du site portuaire entre confluence et pisciculture sera ouverte du lundi 06 février 2012 au lundi 12 mars 2012 inclus.

Cette enquête publique de 36 jours est ouverte au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront consulter le dossier d'enquête au Pôle Technique de la Mairie de Mont de Marsan durant les heures habituelles d'ouverture :

Le public est informé qu'il peut inscrire sur le registre prévu à cet effet toutes les observations qu'il jugera utiles. Ces informations peuvent également être transmises par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Mont de Marsan.

Monsieur Philippe CORREGÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra le public au Pôle Technique de la ville de Mont de Marsan aux jours et heures suivantes :

Lundi 06 février 2012	de 09h00 à 12h00
Lundi 13 février 2012	de 13h30 à 16h30
Lundi 20 février 2012	de 13h30 à 16h30
Lundi 27 février 2012	de 13h30 à 16h30
Lundi 05 mars 2012	de 13h30 à 16h30
Lundi 12 mars 2012	de 14h30 à 17h30

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur aura énoncé ses conclusions motivées sera déposée à la Mairie de Mont de Marsan ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes pour y être tenue à la disposition du public.

Vu le code de l'environnement, Livre I et livre II,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-14-1 à R 11-14-15,,

Vu le code rural et notamment ses articles L151-36 à L151-40,

Vu les décrets n°93-742 et 93-743 modifiés du 29 mars 1993,

Vu le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu la demande formulée par la commune de Mont de Marsan pour l'aménagement des berges de la Midouze, aménagement du site portuaire entre confluence et pisciculture sur le territoire communal,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 décembre 2011 désignant Monsieur Philippe CORREGÉ en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2012 prescrivant le lancement d'une enquête publique,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23 juin 2011

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- De donner un avis favorable sur cette opération en vue de déclarer d'intérêt général et d'autoriser la commune de Mont de Marsan, Maître d'ouvrage, à réaliser les travaux d'aménagement des berges de la Midouze au niveau du site portuaire entre confluence et pisciculture.

PRECISE

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de 1 mois et qu'une copie sera adressée à Monsieur le préfet du département des Landes.

Délibération n°6

Nature de l'acte :

7.3 – Emprunts

Objet : Information au Conseil Municipal sur les emprunts et contrats pour lignes de trésorerie conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Conformément à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2008, complétée par les délibérations du 29 juin 2010 et 6 Décembre 2010, a donné délégation à Madame le Maire pour :

- « procéder, à concurrence des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 »

- « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € ».

Selon l'article L2122-23 du même code, « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

L'état ci-joint, a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les opérations conclues entre le 1er août 2011 et le 31 janvier 2012.

Monsieur Jean-Pierre PINTO : C'est une information au conseil pour les emprunts et les contrats pour lignes de trésoreries conclus ou modifiés entre le 1^{er} août 2011 et le 31 janvier 2012.

Six grandes opérations, tout d'abord les deux lignes de trésorerie que nous avons mis en place, une pour la ville à partir du mois d'août 2011, et l'autre très récemment pour la Régie des Eaux. Ça c'est sur les lignes de trésorerie. Pour information notre ligne actuelle de quatre millions est à zéro. Nous avons donc tout remboursé. Ces lignes de trésorerie servent juste à faire la jonction entre nos dépenses et l'arrivée ensuite de recettes, un mois après, plutôt que de faire un emprunt, on utilise la ligne de trésorerie et aussitôt que les recettes arrivent, on rembourse notre ligne de trésorerie, donc ça nous coûte très peu en termes de taux d'intérêt, au maximum quinze jours ou un mois.

Ensuite en termes d'emprunt, il y a quatre grandes lignes, la première quatre millions huit, c'est juste une modification, un emprunt de 2008, fin 2008 et que nous avons sécurisé pour trois ans, 2012 ;2013 et 2014, en profitant d'une petite fenêtre d'opportunité, techniquement je ne rentre pas dans le détail, sachez quand même qu'en termes de sécurité, nous sommes pénalisés si le taux est inférieur à 0.20%, et au moment où je vous parle il est au alentour de 1.70%. Sur les quatre lignes suivantes, sept millions huit ; un million cent ; trois cent quatre-vingt neuf ; six cent trente quatre mille, dix millions c'est un emprunt que nous avons mis en place en 2009, un emprunt revolving donc un peu le même principe que la ligne de trésorerie, c'est à dire qu'en emprunt lorsque l'on en avait besoin nous tirions sur cette ligne, et ensuite dès que nous avions des recettes, nous remboursions sur trois ans et donc nous avons fini en 2011, et donc là c'est la consolidation de cet emprunt revolving, qui vous vous en souvenez puisque nous en avons parlé au mois de décembre, qui est sorti à 3.75% en taux fixe mais par contre sur quinze ans.

Ensuite le troisième prêt, c'est un prêt de trois millions, un million cent pour la ville et un million huit pour la ZAC, que nous avons utilisé dans le cadre du prêt refinancement des collectivités territoriales aidé par l'Etat, en fin d'année à 4.51% en taux fixe. Une dernière ligne pour le parc de

stationnement de deux quatre-vingt deux mille à 4.51% également en taux fixe. Voilà Madame le Maire les informations sur le semestre à partir du mois d'août.

Délibération n°7

Nature de l'acte :

1.5 – Transactions

Objet : Demande de remise gracieuse de Madame Josiane PERY, ancienne trésorière municipale.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

La Chambre régionale des comptes a vérifié les comptes de la Ville pour les exercices 2005 à 2008 et contrôlé la gestion du comptable pour cette même période.

Mme PERY exerçait de 2005 à 2008 la fonction de Comptable public de la Ville.

«Au cours de l'année **2006**, le Comptable de la Commune de Mont de Marsan, a payé à l'association du Stade Montois, 5 mandats relatifs à des subventions votées par le conseil municipal » pour un montant de 244 500 € le 18 avril 2006, de 91 500 €, de 244 500 € et de 9605 € le 10 août 2006 et de 1 500 € le 11 décembre 2006. Les 3 premiers mandats payés soit un total de 580 500 € comportaient en pièces justificatives, la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2006 ainsi que la convention du 31 janvier 2006 portant sur la somme de 580 500 €. La subvention de 9 605 € qui concernait la section golf du stade montois ne comportait aucune pièce justificative à l'appui du mandat, à savoir un avenant et une nouvelle délibération en fixant le montant. La subvention de 1 500 € concernait une subvention exceptionnelle pour le football et comportait en pièce justificative à l'appui dudit mandat, seulement la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2006 en fixant le montant.

« Au cours de l'année **2008**, le comptable de la commune de Mont-de-Marsan a payé à l'association du Stade Montois omnisports 5 mandats relatifs à des subventions décidées par le conseil municipal » pour un montant respectif de 319 825 €, de 10 000 € et de 10 570 € le 5 juin 2008, de 319 825 € le 17 juillet 2008 et de 500 € le 7 août 2008. La subvention payée par 2 mandats des 5 juin et 17 juillet pour un montant total de 639 650 € comportait « en pièces justificatives la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 ainsi que la convention du 18 avril 2008 » portant sur la somme de 639 650 €. Les subventions payées par mandats du 5 juin 2008 de 10 000 € pour la section rugby et 10 570 € pour la section golf ne comportaient « aucune pièce justificative à l'appui du mandat à savoir un avenant à la convention et une nouvelle délibération en fixant le montant. La subvention exceptionnelle de 500 € pour la section golf comportait en pièce justificative seulement la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2008 en fixant le montant.

Le juge de la Chambre Régionale des Comptes, dans son audience du 20 octobre 2011 :

« Attendu que si les sections golf, football et rugby de l'association Stade Montois jouissent d'une autonomie fonctionnelle, elles ne disposent pas à elles seules de la personnalité morale ; que le comptable n'apporte aucun élément démontrant que la dénomination « golf stade montois », « association section football » et « rugby association » seraient celles d'associations dotées de la personnalité juridique et distinctes de l'association Stade Montois » ;

« Attendu que la responsabilité du comptable s'apprécie à la date à laquelle la dépense est payée ;
« que le montant cumulé des versements en cause effectués au profit de l'association Stade Montois en 2006 excède la somme de 580 500 € fixée par la convention du 31 janvier 2006 ; que ce dépassement est précisément constitué par les paiements des mandats du 10 août 2006 de 9605 € et du 11 décembre 2006 de 1500 € » ;

« que le montant cumulé des versements effectués au profit de l'association Stade Montois en 2008 excède la somme de 639 650 € fixée par la convention du 18 avril 2008 » le paiement du mandat de 500 € du 7 août 2008 a été effectué en dépassement de cette somme de 639 650 € fixée par la convention du 18 avril 2008 ;

Considérant, que la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Josiane PERY est engagée pour un montant de 11 105 € sur l'année 2006 et de 500 € sur l'année 2008,

A décidé de constituer Madame PERY débitrice envers la commune de Mont de Marsan de la somme de 11 605 €, augmentée des intérêts au taux égal calculés à compter de la notification du réquisitoire du Procureur financier, le 26 mai 2011.

« Il est sursis à la décharge de Madame Josiane PERY pour sa gestion du 3 janvier 2005 au 31 décembre 2008, jusqu'à ce que soit constaté l'apurement de la créance détenue à son encontre, en principal et intérêts, par la commune de Mont de Marsan.»

Faisant suite à ce jugement, Madame PERY sollicite, par courrier en date du 19 décembre 2011, un avis favorable du Conseil Municipal à la demande de remise gracieuse de la somme de 11 605 € augmentée des intérêts au taux légal calculés à compter de la notification du procureur financier en date du 26 mai 2011, qu'elle a formulée auprès du Directeur Général des Finances Publiques.

Vu le jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 20 Octobre 2011, constituant Madame Josiane PERY, comptable de la Ville de 2005 à 2008, débitrice envers la Commune de Mont-de-Marsan de la somme de 11 605 €, augmentée des intérêts au taux légal calculés à compter de la notification du réquisitoire du Procureur financier le 26 mai 2011,

Vu la demande de remise gracieuse en date du 12 décembre 2011 formulée par Madame Josiane PERY auprès de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques,

Vu la demande d'avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Josiane PERY, en date du 19 décembre 2011,

Considérant que les éléments transmis à Mme PERY ne permettaient pas forcément de justifier que les entités « golf stade montois », « association section football » et « rugby association » n'étaient pas des associations dotées de la personnalité juridique,

Considérant que la Ville n'a subi aucun préjudice financier, le paiement des dites subventions ayant été prévu par délibérations et les crédits inscrits au budget des différents exercices concernés,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

EMET

- **un avis favorable** à la demande de remise gracieuse de la somme de 11 605 € augmentée des intérêts au taux légal calculés à compter de la notification du procureur financier en date du 26 mai 2011, formulée par Madame Josiane PERY, auprès de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, faisant suite au jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine en date du 20 octobre 2011, la constituant débitrice envers la commune de Mont-de- Marsan.

Délibération n°8**Nature de l'acte :****1.5 – Transactions****Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO****Réforme de la catégorie B :**

La réforme de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale initiée au 1^{er} trimestre 2010 se poursuit avec la création du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} décembre 2011.

Ce décret a pour objet de faire entrer dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B le nouveau cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, résultant de la fusion des 2 anciens cadres d'emplois de la catégorie B de la filière culturelle, les assistants et les assistants qualifiés de conservation.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Présentation tableau des effectifs :

Par délibération n°23 en date du 15 décembre 2011, le tableau des effectifs a été présenté pour les budgets suivants :

- Budget principal de la ville,
- Parcs de stationnement,
- Régie des Pompes Funèbres Municipales,
- Régie des fêtes et animations,
- Régie des eaux et assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2012, il convient de scinder le budget de la Régie des eaux en deux parties distinctes : Régie municipale de l'eau et Régie municipale de l'assainissement.

Le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2012 est annexé à la présente.

Ayant entendu son rapporteur**Après en avoir délibéré,****Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant****APPROUVE**

- La mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux en date du 1^{er} janvier 2012 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°9

Nature de l'acte :
7.5 – Subventions

Objet : Convention de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Le 8 avril 2011, le conseil municipal a approuvé la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Stade Montois Rugby Pro fixant les modalités de versement de la participation financière de la Ville fixée à 175 000 €, pour des actions menées par le Stade Montois Rugby Pro notamment en matière de valorisation de l'image de la Ville et de promotion du sport et de ses valeurs auprès de la jeunesse.

Cette convention portait sur la saison sportive 2010/2011.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la SASP Stade montois Rugby Pro et la Ville pour la saison 2011/2012, dont le projet est joint. Il est précisé que cette convention ne vient modifier ni la durée ni la nature des engagements de chacune des parties. Les modalités de versement de la participation financière de la Ville pour la saison 2011/2012 sont fixés comme suit :

- 73 000 € au titre des missions d'intérêt général (promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention)
- 85 000 € au titre des prestations de service (promotion de la ville, mise à disposition de places...)

Il est convenu que cette participation d'un montant global de 158 000 € sera versée en 2 fois :

- **50 % en mars 2012,**
- **50 % au 30 juin 2012.**

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal Par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bertrand TORTIGUE)

APPROUVE

- Le renouvellement de la dite convention avec la SASP Stade Montois Rugby Pro pour la saison 2011/2012.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à sa signature

Délibération n°10

Nature de l'acte :

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Objet : Information concernant la protection fonctionnelle de deux policiers municipaux.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO

Dans certaines circonstances, l'administration municipale est tenue d'assurer la protection de ses agents victimes dans le cadre de leurs fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté.

Les éléments essentiels de la protection sont constitués par l'assistance juridique de l'agent (information sur les modalités de dépôt de plainte, prise en charge des frais d'avocats, etc. A cet égard, l'employeur dispose de la faculté de mettre en mouvement l'action publique par voie de citation directe devant le tribunal correctionnel sans qu'il soit nécessaire que la victime exerce elle-même une action personnelle.

Le mardi 19 juillet 2011, en début d'après-midi, les policiers municipaux, Pascale RICAU et Jérôme NOEMI, ont averti oralement Monsieur BERGEY, de ne pas stationner, **sur un parking** à proximité de la gare, car le stationnement était interdit en raison de la préparation du feu d'artifice.

Ce dernier s'est néanmoins, malgré les observations des deux policiers municipaux, garé; et quand il a vu qu'il allait être verbalisé, a repris son véhicule a insulté les deux fonctionnaires et a au passage, blessé un vigile à la main.

Madame Pascale RICAU et Monsieur Jérôme NOEMI ont décidé de déposer plainte.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est informée que :

La protection fonctionnelle a été accordée à Madame RICAU et Monsieur NOEMI

La Ville de Mont de Marsan s'est constituée partie civile dans cette affaire

Les intérêts de la commune ont été confiés à Maître Olivier LOUBERE

Les deux policiers municipaux ont été représentés devant le tribunal correctionnel de Bordeaux le mardi 10 janvier 2012, et la décision a été mise en délibéré pour être rendue le 7 février 2012.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

1.4 – Autres contrats.

Objet : Adhésion à l'association « Immeuble en Fête » - Fête des Voisins le 1^{er} juin 2012.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU

La Fête des voisins vise à rapprocher les gens habitant dans un même voisinage, les voisins immédiats. Organisée par les citoyens eux-mêmes, la Fête leurs permet de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie.

Dans le cadre de leurs missions, les Conseils de Quartier ont souhaité renouveler cette manifestation, le vendredi 1^{er} juin 2012.

L'adhésion à l'association « Immeubles en fête – la fête des voisins » donne droit à l'utilisation du label «immeubles en fête », et permet de bénéficier de nombreux supports de communication (affiches, tracts, invitations, communiqués de presse...).

Le montant de l'adhésion pour une ville de plus de 25 000 habitants s'élève à 1800 €, dépense engagée dans les frais de fonctionnement des Conseils de Quartier

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'adhésion de la ville de Mont de Marsan à l'association « Immeubles en fête ».

PRECISE

- Que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur l'enveloppe allouée au budget des Conseils de Quartier.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

1.1 – Marchés publics

Objet : Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa délibération du 29 septembre 2009, a donné délégation à Madame le Maire pour prendre *"toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"*.

Selon l'article L2122-22 du même code, *"Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal"*.

La liste ci-jointe a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les marchés conclu entre le 16 novembre 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Alain BACHE : J'ai pris quelques instants pour lire la délibération, enfin l'information que vous nous donnez, donc à partir de là quatre questions :

Concernant les quatre vingt mille euros que l'on verse et que vous avez versé à Le Marbrier Tarusate ; les deux cent quarante mille euros à Kika SARL ; les quatre cent cinquante deux mille et quelques euros à Désigna, et les trois cent mille à Parkéon ?

Madame le Maire : Les quatre vingt-mille, Le Marbrier Tarusate, c'est un marché à bon de commande, c'est à dire que ce n'est pas forcément quatre-vingt mille euros qui vont être utilisés. C'est un marché à bon de commande pour tous les travaux dans les cimetières de fossoyages en particulier, mais également de démontage et remontage de tombe ; d'exhumation ; d'assèchement ; de gravure d'urne ; de stèle ; de porte, et de scellement d'urne.

Les deux cent quarante mille euros pour la société Kika SARL de Marie-Sarah, il s'agit de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques pour trois ans puisque ça a été un marché fait pour trois ans.

Les fournitures, installations, mises en service, maintenances et équipements de péages et jalonnements, et fournitures mises en services installations et maintenance d'horodateurs, Hervé BAYARD va peut-être répondre, et nous allons mettre à enclos deux parkings qui sont déjà payants, ce sont ceux de Saint Roch et de Dulamon. Nous allons également faire du jalonnement dynamique, c'est à dire essayer d'informer la population de l'endroit où sont les parkings et si les places sont libres, au niveau des parkings. Ce qui va peut-être leur donner, comme on le voit dans les villes, parking X, tant de place, afin qu'ils soient incité à aller dans les parkings où il y a des places directement, et sachant également qu'il est prévu une rénovation complète au niveau du parking du Midou, avec paiement carte bleue, quelque chose de moderne qui n'existe pas à l'heure actuelle, et qui me fait penser qu'il faut que nous y allons très rapidement, afin que les gens ne disposant pas de monnaie puissent payer avec une carte bancaire. C'est passé en commission d'appels d'offres. Les marchés sont faits en fonction de la réglementation.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Cession complémentaire de terrains au lieu-dit « Malage » au Marsan Agglomération – modification de la surface cédée.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

En séance du 21 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la vente de terrains au Marsan Agglomération en vue de la constitution de réserves foncières à vocation économique.

Il a été proposé au Marsan Agglomération de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°73, représentant une surface d'environ 20 000m². Or la partie à céder représente une surface réelle de 14 547m². Il y a donc lieu :

- d'abroger la délibération n° 25 du 21 septembre 2010
- d'adapter le montant de la transaction à la surface réellement cédée.

Les services de France Domaine ont estimé les terrains du lieu-dit « Malage » à 72 000€ pour une surface de 14 547m², en date du 27 octobre 2011. Ce montant a été retenu par les deux parties. Il est proposé de procéder à cette cession au montant global de 72 000€.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010,

Vu l'accord du Marsan Agglomération et la décision du Conseil Communautaire en date du 01 décembre 2011,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 27 octobre 2011, fixant le prix de la parcelle à 72 000€.

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

ABROGE

- La délibération n° 25 du 21 septembre 2010.

AUTORISE

- La vente de la partie de parcelle cadastrée AL n°73p, d'une superficie de 14 547m², située au lieu-dit « Malage », au prix de 72 000€.

PRECISE

- Que les frais notariés et les frais de géomètre sont à la charge du Marsan Agglomération.

CHARGE

- L'office notarial, 1058 Avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Cession d'un terrain situé impasse Mozart à Madame Catherine BISLINSKI.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER

Madame Catherine BISLINSKI, propriétaire d'un terrain bâti impasse Mozart à Mont de Marsan, a sollicité la Commune de Mont de Marsan pour se porter acquéreur d'une partie du terrain communal attenant à sa parcelle. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CH n°193p, en nature d'espaces verts, d'une superficie totale de 1 820m².

Madame Catherine BISLINSKI souhaite acquérir une partie de la parcelle représentant 250m² environ. Après négociation amiable, il a été convenu de proposer cette cession au montant de 6 700€, soit environ 27€/m².

L'avis de France Domaine, en date du 17 octobre 2011, fixe le prix de la parcelle à 6 700€.

Vu l'accord de madame BISLINSKI,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 17 octobre 2011, qui fixe le prix de la parcelle à 6 700€,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 23 janvier 2012,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- La vente à Madame Catherine BISLINSKI d'une partie de la parcelle cadastrée section CH n° 193, située impasse Mozart, au prix de 27€/m² (Ving sept Euros), pour une surface de 250m² environ, soit approximativement 6 700€.

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre sont à la charge Madame Catherine BISLINSKI,

CHARGE

- L'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau de Mont de Marsan.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD

Ayant été saisie par le Conseil Régional d'Aquitaine sur la question du transfert de droit à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau, la Ville de Mont de Marsan a acté, lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, ce transfert à titre gratuit au profit du Conseil Régional d'Aquitaine pour les parcelles suivantes :

- Section AN n° 232 et Section AN n°292p.

Il faut noter que la parcelle cadastrée section AN n°121 occupée actuellement par le parking réservé aux enseignants doit également faire l'objet d'un transfert.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011,
Considérant la loi du 13 août 2004 qui définit les modalités du transfert de propriété des biens immobiliers des lycées,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

DECIDE

- Le transfert de droit et à titre gratuit de la propriété des biens immobiliers du lycée Charles Despiau, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, pour la parcelle suivante :

• **Section AN n°121.**

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre seront à la charge du bénéficiaire de ce transfert.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Délibération n°16**Nature de l'acte :****3.1 – Acquisitions****Objet : Acquisition d'une bande de terrain au Conseil Général à titre gracieux (parcelle entre la voie ferrée et la clôture de l'IUT).****Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD**

Dans le cadre de la remise à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) de la 3^{ème} tranche des terrains et locaux du Département du Génie des Télécommunications et des Réseaux de l'IUT, édifiés par le Département des Landes, la Ville souhaite se porter acquéreur à titre gracieux d'une bande de terrain de 9 a 47 ca, située entre le pied du remblai de la voie ferrée et la clôture grillagée de l'IUT. Le Conseil Général a émis un avis favorable à cette cession gratuite.

L'objectif de cette acquisition est de continuer l'aménagement de la piste cyclable. Les services de France Domaine ont estimé cette partie de parcelle à 9 500€, en date du 23 novembre 2011.

Vu l'accord du Conseil Général des Landes pour une cession gratuite,

Vu l'estimation de France Domaine, en date du 23 novembre 2011 qui fixe le prix de cette parcelle à 9500€,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2012,**Ayant entendu son rapporteur****Après en avoir délibéré,****Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant****AUTORISE**

- La Ville à se porter acquéreur, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain, cadastrée section AS n° 103p, propriété du Conseil Général des Landes, d'une superficie de 9a 47 ca, sise rue du Ruisseau, afin de poursuivre l'aménagement de la piste cyclable.

PRECISE

- Que les frais de géomètre sont à la charge du Conseil Général des Landes,
- Que les services du Conseil Général des Landes sont chargés de la rédaction de l'acte administratif.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°17

Nature de l'acte :
3.1 – Acquisitions

Objet : Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Laurent BAPTISTAN, à titre gracieux.

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue de la ferme du Carboué et de la rue de ferme du Conte, un îlot central a été aménagé. En 2003, Monsieur BAPTISTAN a décidé de céder à la commune le terrain cadastré section CD n°23, d'une superficie de 55m² sur lequel cet îlot central a été bâti. Or, cette parcelle est toujours portée au cadastre comme étant la propriété de monsieur Laurent BAPTISTAN. La Ville souhaite donc se porter acquéreur à titre gracieux aux fins de régularisation de cette propriété.

Les services de France Domaine ont estimé cette parcelle à 170€, en date du 17 janvier 2012.

Vu l'accord de monsieur BAPTISTAN,

Vu l'avis de France Domaines en date du 17 janvier 2012 qui fixe le prix à 170€,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2012,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

AUTORISE

- La Ville à se porter acquéreur, à titre gracieux, d'une parcelle, cadastrée section CD n°23, propriété de monsieur Laurent BAPTISTAN, d'une superficie de 55m², sise rue de la ferme du Conte et rue de la ferme du Carboué,

PRECISE

- Que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,
 - Que les services de la Ville de Mont de Marsan sont chargés de la rédaction de l'acte administratif.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°18**Nature de l'acte :****3.1 – Acquisitions****Objet : Echange de terrain à titre gracieux, avenue de la Houn.****Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER**

Monsieur et Madame Frédéric DECHAMPS, domiciliés 48 avenue de la Houn à Mont de Marsan ont saisi la Ville de Mont de Marsan, car ils se sont rendus compte que les clôtures existantes de leur propriété ne correspondaient pas au dessin de la parcelle cadastrale actuelle.

En effet, cette situation existe depuis plusieurs années et pour des raisons de voirie, la clôture ceinturant cette propriété a été édifiée telle qu'elle est à l'heure actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à régulariser cette situation et d'échanger à titre gracieux avec Monsieur et Madame DECHAMPS une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Mont de Marsan, cadastrée section BN n°1646, avenue du Sénateur Daraignez, d'une superficie d'environ 73m². En contrepartie Monsieur et Madame DECHAMPS cèdent à titre gracieux à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 1709, avenue de la Houn d'une superficie d'environ 133 m².

En date du 18 janvier 2012, les services de France Domaines ont estimé la partie de parcelle appartenant à la Ville à 2300€ et la partie de parcelle appartenant à Monsieur et Madame DECHAMPS à 4 100€.

Vu l'accord intervenu entre Monsieur et Madame DECHAMPS et la Commune de Mont de Marsan,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2012 qui fixe le prix de la parcelle cadastrée section BN n°1646 à 2300€ et la parcelle cadastrée section BN n°1709 à 4100€,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2012,

Ayant entendu son rapporteur**Après en avoir délibéré,****Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant****AUTORISE**

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à cet échange de terrains à titre gratuit,

PRECISE

- Que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,
- Que les services de la Ville de Mont de Marsan sont chargés de la rédaction de l'acte administratif.
- Que les frais d'enregistrement de cet acte et tous autres frais auprès de la Conservation des Hypothèques sont pris en charge par la Commune de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cet échange.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Jean-Pierre GINESTA à titre gracieux. Régularisation

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER

Dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant l'avenue Maurice Galop et l'avenue de Villeneuve, la Ville a souhaité se porter acquéreur à titre gracieux d'une bande de terrain de 126m², située le long de la propriété de Monsieur GINESTA Il s'agit de la parcelle cadastrée section BM n°1452. Cette acquisition a été entendue il y a plusieurs années entre les parties Ville de Mont de Marsan et Monsieur GINESTA. Les clôtures ont alors été prises en charge par la Ville. Il s'agit de régulariser le transfert de propriété.

Les services de France Domaine ont estimé cette partie de parcelle à 450€, en date du 19 janvier 2012.

Vu l'accord de Monsieur GINESTA,

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 janvier 2012 ,qui fixe le prix de la parcelle à 450€,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2012,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

AUTORISE

- La Ville à se porter acquéreur, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain, cadastrée section BM n°1452, propriété de Monsieur GINESTA, d'une superficie de 126m².

PRECISE

- Que les frais de géomètre sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

- Que les services de la Ville de Mont de Marsan sont chargés de la rédaction de l'acte administratif.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de Monsieur David LAFARGUE.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ

Par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a acté l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur David LAFARGUE sur la commune de Saint Avit. Il s'agit, pour la commune, de se porter acquéreur de plusieurs parcelles, en nature d'espace vert, situées à l'entrée du golf pour y aménager l'accès. Les parcelles à acquérir sont cadastrées section AI n° 669 et 670 et sont portées au cadastre comme ayant une superficie de 909m².

Or après bornage par le géomètre, il s'avère que la surface concernée représente 948m². Il y a donc lieu de revoir la surface à acquérir qui passe de 909m² à 948m² pour cette acquisition.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- L'acquisition auprès de Monsieur LAFARGUE, d'une partie de l'espace vert situé à l'entrée du golf, d'une superficie de 948m² pour le prix de 10€/m² soit un total de 9 480 (neuf mille quatre cent quatre vingts Euros),

PRECISE

- Que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

CHARGE

- L'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

1.4 – Autres contrats

Objet : Création d'une carte « Avantages » jeunesse

Rapporteur : Monsieur Nicolas TACHON

Dans le cadre du récent projet municipal en faveur de la jeunesse, la Ville de Mont de Marsan a créé le Conseil Local à la Jeunesse, le site facebook « Mont de Marsan Jeunesse », et organisé les aventures urbaines sur la Ville et l'agglomération et dernièrement, le gala étudiant.

La Ville de Mont de Marsan souhaite lancer dès le mois de mars prochain une carte «avantages» à destination des 10 000 jeunes de 12 à 25 ans résidant ou ayant une activité sur le territoire.

Par le biais de cette carte nominative à validité annuelle et reconductible, les partenaires commerciaux, associatifs ou publics proposeront de nombreuses réductions ou gratuités dans leurs domaines de compétences variés tels que commerce, sport, culture, etc.

Déjà certains commerces (auto écoles, informatique, habillement...) ont approuvé ce projet.

Ce dispositif contribuera d'une part à promouvoir le tissu économique et associatif local et d'autre part incitera les jeunes à découvrir les domaines de la culture, des sports et de la vie quotidienne.

Cette carte nominative annuelle et reconductible sera proposée au tarif unique de 5.00€ (cinq euros).

Le service jeunesse du Pôle Jeunesse Sports Education assurera la gestion de ce nouveau dispositif en faveur des jeunes (relations avec les partenaires, les jeunes et gestion de la régie de recettes).

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votant

APPROUVE

- Le projet de création d'une carte « avantages » à l'attention des jeunes de 12 à 25 ans résidant ou ayant une activité sur le territoire.

DECIDE

- De fixer à 5,00 € (cinq euros) le prix de la carte avantages.
- De créer une régie de recettes associée.
- De confier la gestion de cette régie de recettes au service jeunesse du Pôle Jeunesse Sports Education.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les conventions de partenariat.
- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant aux conventions de partenariat.

Madame le Maire : J'ai oublié de faire voter le procès verbal de la séance du 15 décembre dernier en début de séance, car j'étais tellement pressée de développer le PLU, que j'en ai oublié le procès verbal. Y a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? Je considère donc que ce procès verbal est adopté, et je vous remercie.

La séance est levée à 20h45

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.



ANNEXES

Annexes relatives aux délibérations N° :

6- Information au Conseil Municipal sur les emprunts et contrats pour lignes de trésorerie conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8- Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

9- Convention de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

12- Information du Conseil Municipal sur les marchés publics conclu dans le cadre de la délégation accordée à Madame le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13- Cession complémentaire de terrains au lieu-dit « Malage » au Marsan Agglomération – modification de la surface cédée.

14- Cession d'un terrain situé impasse Mozart à Madame Catherine BISLINSKI.

15- Transfert de droit et à titre gratuit des propriétés foncières du lycée Charles Despiau de Mont de Marsan.

16- Acquisition d'une bande de terrain au Conseil Général à titre gracieux (parcelle entre la voie ferrée et la clôture de l'IUT).

17- Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Laurent BAPTISTAN, à titre gracieux.

18- Echange de terrain à titre gracieux, avenue de la Houn.

**19- Acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Jean-Pierre GINESTA à titre gracieux.
Régularisation**

21- Création d'une carte « Avantages » jeunesse